



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2023

Référence
2023-31

Objet de la délibération
Projet LoRa : Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipement de télérelève d'objets connectés

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Date de la convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers  
Le : 11/07/2023

L' an 2023 et le 7 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : GARNIER Ange-Line, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, DUBOIS Jean-Paul, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GRIGNÉ Valérie à M. BOURGOIN Pascal

Excusé(s) : M. CHAMPION Jean-François, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GORGET Stéphane

**Objet de la délibération** : Projet LoRa : Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipement de télérelève d'objets connectés

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation temporaire pour une implantation en hauteur d'équipements de télérelèves d'objets connectés émanant de la société Sartel THD (SAS) qui a délégué du Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique datant du 9 janvier 2019 pour une durée de 30 ans.

Le délégant et SARTEL THD ont convenu de la mise en place par SARTELDH de services de connectivités de type "LoRaWAN" ou "LoRa" permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

L'objet de la présente convention est la mise à disposition d'emplacements dans un bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Accepte cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Cette convention sera annexée à cette délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/07/2023  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN